



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°37

Séance du 19 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le **dix-neuf mai à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans sous la présidence de M. René SUAREZ, Maire.

Présents :

Elise AUCLAIR, Olivier ARNAU, Pierre BAILLY-BECHET, Hervé CHAGOT, Gabrielle LOUBES, Philippe MATRAY, Aurore MEUNIER, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, René SUAREZ, Damien VANDERGHOTE.

Absents excusés :

Lucy BRAY
Stéphanie MARTINEZ-MARTOS
Sophia LEVERT a donné pouvoir à Philippe MATRAY
Rémy GATT

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ARNAU Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 13 mai 2026

Présents et représentés : 12
Date d'affichage : 13 mai 2026

N 37 – Règlement garderie cantine

La commission jeunesse s'est réuni en date du 04 mai 2026 afin d'échanger sur les tarifs et le règlement de la cantine.

M. le Maire rappelle les tarifs actuels et la réglementation de la cantine scolaire.

- 1 € le repas enfant pour les QF <= 1000
- 4,50 € le repas enfant pour les QF > 1000 et <=1500
- 5,00 € le repas enfant pour les QF > 1500

Sous réserve de l'obtention des aides de l'état.

- 5,70 le repas adulte
- 3 € le panier, repas apporté par l'enfant

M. le Maire rappelle que l'état propose une aide aux communes aux conditions suivantes :

- avoir un tarif social avec 3 tranches de Quotient Familial
- avoir une tranche à 1 € le repas pour les QF inférieur ou égal à 1 000 €.

L'aide de l'état est de 3 € par repas + 1 € si la commune adhère à macantine.fr.

Le prix du repas enfant auprès de RPC est de 3.291€ T.T.C pour 2025-2026.

Le tarif actuel de l'accueil périscolaire est

- 1,20 € la demi-heure quel que soit le QF
- Périscolaire soir après 18h30 : 2,40 € la demi-heure quel que soit le QF

Mise en ligne le : 21/05/2026

Accusé de réception en préfecture
101671-20260519-D260037-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'appliquer à compter du 01/09/2026 les tarifs de la cantine :**
 - 1 € le repas enfant pour les QF <= 1000 sous réserve de l'obtention des aides de l'état ;
 - 4,50 € le repas enfant pour les QF > 1000 et <=1500 ;
 - 5,00 € le repas enfant pour les QF > 1500 ;
 - 5,70 le repas adulte ;
 - 3,00 € le panier, repas apporté par l'enfant (voir condition dans le règlement annexé)
 - D'instaurer une pénalité de 6.20€ pour les enfants non-inscrits au préalable

- **DECIDE d'appliquer à compter du 01/09/2026 le tarif de la garderie suivant :**
 - 1,20 € la ½ heure
 - 2,40 € la dernière ½ heure (de 18h30 à 19h00)

- **AUTORISE la modification du règlement intérieur de la garderie et de la cantine ci annexé**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
René SUAREZ

Mise en ligne le : 21/05/2026

Accusé de réception en préfecture
101219101671-20260519-D260037-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026